ADDENDUM Modalités de calcul de la subvention



Subvention « Ps Jeunes »

Le présent addendum vient compléter la convention d'objectif et de financement en cours de validité signée entre le gestionnaire et la Caf.

Le pourcentage de financement de la subvention « Ps Jeunes », est accessible sur le site Caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention « Ps Jeunes »

La Caf verse une subvention, à partir d'un pourcentage de dépenses définies limité à un plafond d'ETP fixé annuellement par la Cnaf.

Le montant de la subvention est :

X% des dépenses¹ relatives au poste d'animateur qualifié ²et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante) dans la limite d'un prix plafond par ETP

Le temps de travail pris en compte dans le calcul de la subvention « Ps Jeunes » doit être au minimum de 0,3 ETP sur les missions définies dans le référentiel national.

Plusieurs ETP et plusieurs postes d'animateurs peuvent être pris en compte au sein d'un même projet et d'un même agrément subvention « Ps Jeunes ». Dans ce cas, le ratio nombre d'Etp/nombre de poste d'animateurs différents ne doit pas être inférieur à 0,3 ETP.

Charges salariales (salaires et charges proratisés au temps de travail dédié au projet Ps Jeunes)

² L'animateur « jeunes » doit être en possession, au minimum, d'un diplôme d'animation de niveau IV (selon exigences du référentiel métier) ou inscrit en formation à la date de signature de la convention d'objectifs et de financement Ps jeunes.